

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2024

Ordre du Jour :

- Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025 ;
- Modification des tarifs des locations de salles des fêtes ;
- Prise en charge financière du transport scolaire des enfants d'Epineux-le-Seguin vers Ballée ;
- Validation du projet de rénovation des vestiaires de football ;
- Création de postes non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 septembre s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - M. VALLERAY Jean-Louis - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM BLSCAK Damien - DUBOIS Mickaël - COTTEREAU Frédéric - Mme LEBRETON Charline - MM GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - Mmes MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée, M. SOUVESTRE Jean-François

Absents excusés : M. AUBRY Yves - Mme LAVOUÉ Isabel - BERNARDON Gaëlle - BAILLIF Noémie.

Pouvoir(s) : M. AUBRY Yves a donné pouvoir à M. SOUVESTRE Jean-François, Mme Isabel LAVOUÉ a donné pouvoir à M. LEROY Anthony.

Secrétaire de séance : M. BLSCAK Damien

*Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13
Date de publication : 16 septembre 2024*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 1er juillet 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant :

- Validation de l'avenant à la convention entre les communes et la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour la mise à disposition des agents techniques communaux

58-2024 : Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera en 2025. La collecte débutera le 16 janvier pour se terminer le 15 février 2025.

Il indique de la nécessité de désigner un coordonnateur communal. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement ; il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme Mme Virginie SILVERE en tant que coordonnateur communal chargé de la préparation du recensement de la population de 2025 ;
- Nomme Mme Isabel LAVOUÉ en tant que coordonnateur suppléante pour assister le coordonnateur communal.

2024 - TARIFS LOCATION DES SALLES POLYVALENTES

Après étude du dossier la délibération est ajournée.

59-2024 : Prise en charge financière du transport scolaire des enfants « Epineux-le-Seguin vers Ballée »

Vu la délibération du 16 octobre 2023 fixant le montant de prise en charge financière du transport scolaire des enfants « Epineux-le-Seguin vers Ballée » ;

Vu l'augmentation du coût du transport scolaire supportée par les familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **DE PARTICIPER** à hauteur de
 - 78 € pour le 1^{er} enfant
 - 78 € pour le 2^{ème} enfant

Pour tous les enfants qui utilisent le transport scolaire « Epineux-le-Seguin vers Ballée » pour l'école primaire et maternelle de Ballée.

Dans les cas des familles où le premier enfant serait un collégien, la Commune participera à hauteur de 78 € pour le 2^{ème} enfant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondant après s'être assuré que tous les enfants ont un titre de transport scolaire.

Cette décision est reconductible chaque année scolaire et sera revue en cas de changement de tarif du transport scolaire.

60-2024 : Etude du projet de rénovation et extension des vestiaires de football

Les vestiaires de football existants ayant été construits il y a plus de 40 ans, il convient de mettre en place de nouveaux vestiaires pour les équipes jeunes et seniors utilisant le complexe sportif.

M. le Maire indique qu'il a rencontré un architecte pour le projet de rénovation et d'extension des vestiaires de football. Il présente le projet de plan pour cette rénovation et extension des vestiaires de football.

L'architecte a estimé les travaux pour un montant de 400 000 € HT. Il précise que ce plan n'est qu'une esquisse et que d'autres propositions seront à étudier.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de rénovation et d'extension des vestiaires de football.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DEMANDE** que ce projet de rénovation et d'extension des vestiaires de football soit réétudier pour diminuer les coûts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des architectes pour la maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions pouvant être accordées à ce projet et élaborer un plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires au présent dossier.

61-2024 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1° du code général de la fonction public

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, pour la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la commune et de l'ALSH, la création d'emplois non permanents selon les besoins dans les services techniques : espaces verts et bâtiments, restauration scolaire, accueil périscolaire et scolaire et les services administratifs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de l'autoriser à créer, à compter du 09 septembre 2024, selon les besoins, des emplois non permanents et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur Le Maire à créer des emplois non permanents et à recruter des agents pour besoins occasionnels pour l'ensemble des services de la commune dans les conditions fixées par le nouveau code des collectivités territoriales,
- **charge** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Cette rémunération sera fixée par référence à un indice brut ou majoré, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget primitif 2024 au chapitre 012.

62-2024 : Gestion du personnel : mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité technique,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sur la proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2024 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe à la délibération ;
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE :

ANNEXE A LA DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1^{er} septembre 2024, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Quotité de temps de travail
29/06/2020	Adjoint technique territorial - espaces verts	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Tit	activité	100%
12/02/2024	Adjoint technique territorial espaces verts	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	tit	activité	100%
23/01/2019	Adjoint polyvalent des services techniques	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique territorial	tit	activité	100,00%
10/07/2023	Adjoint technique cantine-	5 h 30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	tit	activité	15,71%
10/07/2023	Adjoint technique responsable cantine et entretien bâtiments	24h40	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique territorial	CDD Art 332-8	activité	70,48%
21/09/2020	Adjoint technique Ecole - Atsem	34h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique territorial	tit	activité	97,14%
09/10/2017	Adjoint technique école cantine garderie entretien bâtiments	34h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	tit	activité	97,14%
08/11/1999	ATSEA	35h	sociale	C	Cadre d'emplois des ATSEA	368	558	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	tit	activité	100,00%
11/09/2017	Adjoint d'animation CLSH et périscolaire	35h	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	367	558	Adjoint territorial d'animation	tit	activité	100,00%
11/09/2019	Adjoint administratif et secrétaire général de mairie à Chéméré-le-Roi : urbanisme - comptabilité - clsh	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	tit	activité	100%
01/07/2024	secrétaire général de mairie - Rédacteur	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs et attachés	389	1015	Rédacteur stagiaire	tit	activité	100%
04/06/2018	adjoint administratif - accueil - agence postale	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	tit	activité	100%

63-2024 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'agents techniques communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'agents techniques communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie assainissement proposée par la Communauté de Communes de Meslay-Grez.

Le principe de la convention d'origine est de proposer la mise à disposition des agents techniques communaux dans le cadre de la gestion de la régie assainissement suite au transfert de la compétence assainissement. Ainsi les agents techniques communaux sont chargés d'entretenir les lagunes et postes de refoulement dans le cadre de la régie assainissement. Cet avenant a pour vocation d'apporter des modifications sur les modalités financières

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant,

Questions diverses :

- Prévoyance

Lors de la réunion du 11 mars 2024, par délibération n° 2024-20, la commune a donné mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour l'adhésion à un contrat collectif pour la Protection Sociale Complémentaire des agents.

La mise en place de la PSC est obligatoire au 1er janvier 2025. Les marchés de prévoyance ont été attribués pour les collectivités de la Mayenne à Collecteam / Allianz. La commune doit choisir le niveau de garantie (90% ou 95% de la rémunération des agents) et définir sa participation employeur (50% ou plus, avec différenciation possible selon l'indice de rémunération). Après avis du CST du centre de gestion 53, la commune devra prendre une délibération au plus tard le 30 novembre.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal à l'unanimité décide de choisir le niveau de garantie à 90% et la participation employeur au taux de 60% (sans différenciation).

- Démissions du conseil municipal

Mme PAVIEL-LEGROS Magali a donné sa démission lors de la précédente réunion et M. PREMARTIN Christophe l'a déposée en mairie le mardi 02 juillet 2024.

- Entretien carte scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la directrice académique et madame la sous-préfète de Château-Gontier-sur-Mayenne ont organisé une rencontre dans la perspective de l'évolution du maillage des écoles et des opérations de carte scolaire avec l'ensemble des maires de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez. Cette réunion s'est tenue dans les locaux de la communauté de communes le mardi 3 septembre 2024 à 17H00 à Meslay du Maine.

- Pot de départ à la retraite de Philippe Bignon, adjoint technique d'Epineux-le-Sequin

M. le Maire indique que le pot de départ aura lieu le 27 septembre à 19h30 à Cossé en Champagne.

- Point sur les commerces

M. le Maire informe qu'il a eu un entretien téléphonique avec M. CHAILLOU, concernant la vente de la boulangerie, celui-ci a indiqué qu'il ne partirait pas tant qu'il n'a pas retrouvé de repreneur.

Il informe également que Mme BOURNY Valérie a vendu le restaurant de Cossé-en-Champagne et qu'elle ne gère plus que le restaurant Val des Loups de Ballée.

- Déplacement du panneau d'agglomération rue de Commeré (route de Beaumont)

Il est indiqué que des administrés ont demandé que le panneau d'agglomération soit déplacé au niveau de Chemin de Commeré.

- Travaux de rénovation électrique à l'église de Ballée

M. le Maire présente le devis réactualisé concernant les travaux de rénovation électrique de l'église de Ballée. Le montant du devis de l'entreprise CEGELEC est de 20 053,78 € HT et l'option pied de colonne cœur est de 858,12 € HT.

- Travaux de nettoyage des fossés

Des devis vont être demandés à l'entreprise LEVRARD et COULON pour le nettoyage des fossés et débouchage des ponts.

- La date de la prochaine réunion sera le lundi 18 novembre.

FIN DE SEANCE à 23h00.

Le Maire
Stéphane DESNOË



Le secrétaire de séance
BLSCAK Damien

